



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251126-1175591-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 7

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Nathalie Normand, Mme Chrystelle Coffin à M. Arnaud Bertrand, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-11-26-09

Objet : Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Buc - Renouvellement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Buc - Renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2022-11-23/12 en date du 23 novembre 2022, – relative à la convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Buc,

VU la convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, signée le 29 novembre 2022 avec la commune de Buc,

VU le projet de convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay au tarif vélizien à conclure avec la Commune de Buc, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance, le 17 novembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance, le 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2022-11-23/12 susvisée, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Buc afin que les administrés domiciliés sur son territoire puissent accéder à la piscine municipale de Vélizy-Villacoublay au tarif vélizien,

CONSIDÉRANT que cette convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la commune de Buc, et dans un esprit de mutualisation des équipements, notamment entre communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Vélizy-Villacoublay propose de renouveler l'accès à sa piscine municipale dans les conditions prévues dans la convention initialement signée en 2022,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention prévoit de la même manière que la précédente, que l'ensemble des habitants de Buc accèdent à la piscine de Vélizy-Villacoublay aux horaires d'ouverture au public, aux tarifs prévus sur la plaquette de l'établissement pour les Véliziens, sur présentation obligatoire d'un justificatif de domicile, et si nécessaire d'un justificatif concernant la situation de la personne pour l'application des tarifs réduits véliziens,

CONSIDÉRANT que la convention concerne uniquement les entrées unitaires et les cartes « 10 entrées ». En contrepartie, la commune de Buc verse à la commune de Vélizy-Villacoublay, chaque semestre sur la base du nombre d'entrées, la différence entre le tarif unitaire ou « 10 entrées » extérieur et le tarif unitaire ou « 10 entrées » vélizien,

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention entre en vigueur au 1^{er} octobre 2025. Elle aura une durée d'un an, et sera renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction,

Délibération n° DEL-25-11-26-09

Objet : Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Buc - Renouvellement.

ENTENDU l'exposé de Mme Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention d'accès à la piscine entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Buc, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.